

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 mai 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Daniel Malenfant dépose une demande pour instaurer une zone de stationnement limitée à 30 minutes sur la rue Gagnon, du côté nord, en face de l'école Bois-Joli-Sacré-Cœur, immeuble Bois-Joli.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Salima Hachachena, directrice du Service de l'urbanisme et monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification de relève étant présents et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 400-4 modifiant le règlement numéro 400 afin d'ajouter un nouvel usage admissible audit règlement numéro 400, soit l'exploitation d'industrie d'abattage et de conditionnement de la viande dans les zones d'utilisation industrielle 3099-I-21 et 3104-I-21.

Résolution 19-247

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 35A : « Programme Rénovation Québec 2019-2020 – Participation de la Ville ».

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-248

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-249

Semaine québécoise des familles – Proclamation

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 13 au 19 mai 2019 sous le thème *C'est le temps d'un vrai Québec Famille !*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 13 au 19 mai 2019 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *C'est le temps d'un vrai Québec Famille !*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-250

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* se tiendra le 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil proclame le 17 mai 2019 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et que la Ville de Saint-Hyacinthe arbore le drapeau arc-en-ciel, du 13 au 17 mai 2019, sur l'édifice de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-251

Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation *Sécurité* qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes aînées;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil proclame la journée du 15 juin 2019 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe.

De plus le Conseil invite la population maskoutaine à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-252

MRC des Maskoutains – Transport collectif adapté – Entente de gratuité

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice des communications en date du 24 avril 2019;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains relativement à la gratuité aux usagers du transport adapté, dans le cadre du projet pilote en transport collectif de la Ville de Saint-Hyacinthe, telle que soumise.

Cette entente est à durée indéterminée et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le projet de gratuité sera offert pour le service de transport collectif de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-253

Bulletins municipaux – Renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-349 adoptée le 3 juillet 2017 par laquelle la Ville a accordé le contrat à l'Imprimerie Norecob inc. pour l'impression des bulletins d'information "Au rythme de Saint-Hyacinthe" et « Le Loisir », pour les huit numéros de l'automne 2017 à l'été 2019, plus un numéro spécial sur les élections municipales 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour l'automne 2019 à l'été 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 3 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil renouvelle le contrat octroyé à l'Imprimerie Norecob inc., pour l'impression des bulletins d'information "Au rythme de Saint-Hyacinthe" et « Le Loisir », pour les quatre numéros de l'automne 2019 à l'été 2020, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 30 963,92 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-254

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Programmation 2014-2018 – Approbation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu :

- que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux 2014-2018, laquelle est datée du 13 février 2019 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



- que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux 2014-2018 datée du 13 février 2019, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-255

Approbation des comptes

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 12 avril 2019 au 2 mai 2019 comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| 1) Fonds d'administration | 3 568 055,94 \$ |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 688 146,41 \$ |
| TOTAL : | 4 256 202,35 \$ |

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-256

Réaménagement de la rue Daniel-Johnson Ouest – Permission de voirie – Ministère des Transports – Modification de la résolution 19-211

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-211 concernant une demande de permission de voirie pour le projet de Réaménagement de la rue Daniel-Johnson Ouest, adoptée à la séance du 15 avril 2019;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports en date du 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un amendement à ladite résolution numéro 19-211;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le dernier paragraphe de la résolution numéro 19-211 soit amendé, afin de remplacer les termes « à prendre en charge les frais de la démarche visant à coordonner » par les termes « à défrayer tous les frais associés à ».

La résolution numéro 19-211 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-257

Réfection des services municipaux du bassin centre-ville, phase 2 – Résolution numéro 13-462 – Modification de projet

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-462 adoptée le 16 septembre 2013 par laquelle le Conseil a octroyé à la firme Consumaj inc., le contrat pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection des services municipaux du bassin centre-ville, phase 2;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux projetés dans le cadre de ce projet a été réalisée, soit une partie des travaux de réfection de services municipaux de l'avenue Brodeur, en vertu de la résolution numéro 16-60 adoptée le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite modifier substantiellement le projet initial de réfection du bassin centre-ville, phase 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil résilie, à compter des présentes, le contrat accordé à la firme Consumaj inc. en vertu de la résolution 13-462 adoptée le 16 septembre 2013.

De plus, la Ville mandate la firme Consumaj inc. pour procéder à la préparation des plans et devis de réfection des services municipaux du bassin centre-ville, phase 2, telle que modifiée, soit sur l'avenue de la Concorde Nord, entre Dessaulles et le pont Morison, la rue St-Amant entre les avenues de la Concorde Nord et Vaudreuil et dans le parc Christ-Roi, entre la rue St-Amant et le poste de pompage Bibeau.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat modifié sont estimés à 49 439,25 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services soumise en date du 2 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-258

Prise d'eau potable de la Ville – Analyse de la vulnérabilité – Contrat

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que ce contrat est accordé à un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confirmé sa contribution financière pour la moitié des coûts de l'étude de vulnérabilité de la prise d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 25 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), le contrat d'analyse de la vulnérabilité de la prise d'eau potable de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour un prix forfaitaire de 49 621,29 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 29 novembre 2018 et à l'addenda soumis en date du 5 avril 2019.



Le superviseur de production à la Division traitement de l'eau potable au Service du génie est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-259

Entente de catégorie 3, organisme associé – Orchestre philharmonique de Saint-Hyacinthe – Approbation

CONSIDÉRANT que la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère en développement culturel en date du 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente de catégorie 3 avec l'Orchestre philharmonique de Saint-Hyacinthe, à titre d'organisme associé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve l'entente de catégorie 3 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Orchestre philharmonique de Saint-Hyacinthe, telle que soumise.

Cette entente entre en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se terminera le 31 décembre 2024.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-260

Rendez-vous urbains 2019 – Fermeture de rues

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Les Rendez-vous urbains 2019 » qui doit se tenir en juin et juillet prochains au centre-ville de Saint-Hyacinthe, le Conseil autorise la fermeture des rues pour les périodes suivantes :

1) Les 21, 22, 23 et 24 juin 2019 :

- a) Sur la rue des Cascades, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Bourdages Nord, de 11 heures (vendredi) à 1 heure (lundi);
- b) Sur l'avenue Saint-Joseph, entre les rues Girouard Ouest et Saint-Antoine, de 17 heures à 1 heure;

2) Les 27, 28 et 29 juin 2019, de 11 heures (jeudi) à 1 heure (samedi) :

- a) Sur la rue Saint-Antoine, entre les avenues Saint-François et Sainte-Anne;
- b) Sur l'avenue Sainte-Anne, entre les rues des Cascades et Marguerite-Bourgeoys;



- 3) Les 4, 5 et 6 juillet 2019, de 11 heures (jeudi) à 1 heure (samedi) :
 - a) Sur la rue des Cascades, entre les avenues Saint-Simon et Duclos;
 - b) Sur l'avenue Mondor, entre les rues des Cascades et Saint-Antoine;
- 4) Les 11,12 et 13 juillet 2019 :
 - a) Sur la rue des Cascades, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Bourdages Nord, de 11 heures (jeudi) à 1 heure (samedi);
 - b) Sur l'avenue Saint-Joseph, entre les rues Girouard Ouest et Saint-Antoine, de 17 heures à 1 heure.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec la Société de développement du centre-ville de Saint-Hyacinthe et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-261

Fête nationale 2019 – Fermetures de rues

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que, dans le cadre des festivités de la « Fête nationale 2019 » qui doit se tenir le 23 juin 2019 sur la scène extérieure du Centre des arts Juliette-Lassonde et le stationnement adjacent, le Conseil autorise la fermeture dudit stationnement du 22 juin, à 21 heures, jusqu'au 24 juin à une heure.

De plus, il autorise la fermeture des rues suivantes :

- 1) Le 23 juin de 6 heures à 21 heures :
 - a) La rue Girouard Ouest, entre les avenues Mondor et du Palais;
 - b) La rue Calixa-Lavallée, entre l'avenue Mondor et la rue Girouard Ouest;
 - c) L'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
- 2) Les 23 et 24 juin, de 13 heures à 1 heure :
 - a) La rue des cascades, entre les avenues Saint-Dominique et de l'Hôtel-Dieu;
 - b) La rue Saint-Joseph, entre les rues Girouard Ouest et Saint-Antoine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-262

Nouvelles orientations d'Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe – Adoption des lignes directrices du Musée d'Art et de Société (MAS)

CONSIDÉRANT la Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le développement par la Ville d'un Pôle culturel au centre-ville;

CONSIDÉRANT les acquisitions par la Ville de bâtiments dans le but d'y installer les organismes du Pôle culturel;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au développement d'un Musée à Saint-Hyacinthe;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte les lignes directrices du Musée d'Art et de Société (MAS), dont le mandat et la mission sont les suivants :

1) Mandat :

Le MAS a pour mandat de préserver et de mettre en valeur des œuvres d'art contemporain et des objets significatifs de la communauté maskoutaine qui s'inscrivent d'une manière remarquable dans la société québécoise et canadienne, par le biais de collections, d'expositions, de publications et d'activités de médiation, le tout dans un objectif d'établir un dialogue avec la population et les visiteurs du musée.

2) Mission :

Le MAS s'est donné pour mission de développer chez le visiteur un fort sentiment d'appartenance à la société dans laquelle il évolue. Dans cet esprit, le MAS s'affirme en tant que musée du dialogue social. Ce dialogue prend deux formes : il émerge de la rencontre de l'art et des réalités maskoutaines, québécoises et canadiennes; il se caractérise par la rencontre du visiteur avec la présentation des enjeux auxquels il est confronté aujourd'hui. Le musée est un lieu de délectation, de réflexion et d'éducation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-263

Comité du régime de retraite de la Ville de Saint-Hyacinthe – Désignation d'un membre tiers indépendant

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 du règlement numéro 522 décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la ville de Saint-Hyacinthe prévoit la composition du Comité du régime de retraite de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la démission du tiers indépendant siégeant au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau tiers indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil nomme monsieur Pierre Parent, directeur des ressources humaines de la Ville de Sainte-Julie, pour agir à titre de membre tiers indépendant au sein du Comité du régime de retraite de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-264

Ressources humaines – Électricien au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'électricien au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 24 avril 2019, suite à la démission du titulaire de ce poste, monsieur Simon Lévesque.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-265

Ressources humaines – Conseiller en développement culturel – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de conseiller en développement culturel au Service des loisirs, lequel deviendra vacant le 17 mai 2019, suite à la démission de la titulaire de ce poste, madame Jacinthe Ducas.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-266

Ressources humaines – Inspecteur municipal à la Division permis et inspection – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Isabelle Nadeau au poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme (grade VII, échelon d'embauche, 35 heures), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Nadeau est fixée au 21 mai 2019.

Madame Nadeau est sujette à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

À ce titre, le Conseil nomme madame Nadeau « fonctionnaire municipal désigné » au sens du règlement d'urbanisme 350 de la Ville de Saint-Hyacinthe et « fonctionnaire désigné adjoint » pour l'application du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-267

Ressources humaines – Préposé au Département voirie – Nomination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Maxime Robert au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 3 juin 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.



Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la réception (C.V.M.O.) de soir au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, devenant vacant suite à la nomination de monsieur Robert.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-268

Ressources humaines – Catherine Besner – Permanence

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Catherine Besner au poste d'acheteur à la Division de l'approvisionnement du Service des finances, permanence effective en date du 17 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-269

Planage de chaussées en enrobés bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de planage de chaussées en enrobés bitumineux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de planage de chaussées en enrobés bitumineux pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 89 806,97 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1) Planage de rive de type « partiel » | 2,75 \$ / mètre carré |
| 2) Planage de rive à l'aide d'une mini-planeuse | 3,86 \$ / mètre carré |

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-270

Plantation d'arbres en panier ou en contenant – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la plantation d'arbres en panier de broche ou en contenant, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 mai 2019;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur Alain Rodier, faisant affaires sous la raison sociale R. Québec enr., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la plantation d'arbres en panier de broche ou en contenant, pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 74 717,65 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Alain Rodier, faisant affaires sous la raison sociale R. Québec enr.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-271

Réfection de pavés de béton – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection des pavés en béton pour l'année 2019 et en option 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet des travaux de réfection des pavés en béton pour l'année 2019 et en option 2020 et 2021 et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-272

Hôtel de ville – Travaux de maçonnerie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de maçonnerie à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe a été cité monument historique en vertu du règlement numéro 392 adopté le 16 avril 2012;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 30 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet des travaux de maçonnerie à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe et octroie à Maçonnerie Flibotte inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour lesdits travaux, pour un prix forfaitaire de 56 567,70 \$, taxes incluses.



Les travaux de reconstruction du mur de brique ne pourront être entrepris qu'après que le Conseil municipal aura approuvé le choix de la brique, suite à une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, conformément au règlement numéro 392.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Maçonnerie Flibotte inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-273

Parc Benoit-Létourneau – Aménagement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'aménagement du parc Benoit-Létourneau;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Construction Bugère inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Benoit-Létourneau, en retirant toutefois les items 4.1, 6.3, 10.1 et 10.2 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 355 686,55 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Construction Bugère inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-274

Disposition de rebuts d'asphalte ou de béton – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la disposition de rebuts d'asphalte et de béton pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la disposition de rebuts d'asphalte et de béton pour l'année 2019, sans transport.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 52 888,50 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1) Rebuts de béton | 6 \$ / tonne métrique |
| 2) Rebuts d'asphalte | 8 \$ / tonne métrique |



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-275

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage, d'abattage d'arbres et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 avril 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de remplacement du revêtement des toits plats du bâtiment principal sis au 605, rue Girouard Ouest, ainsi que la réparation des portes en bois du logement donnant sur la façade avant secondaire du côté de l'avenue Kéroack;
- 2) Le projet d'installation de cinq auvents au-dessus des vitrines du côté de la rue Calixa-Lavallée, pour le restaurant « Les Fourchettes vagabondes », sis au 600, avenue Mondor;
- 3) Le projet de rénovation et de restauration complète du bâtiment principale sis au 550, avenue Sainte-Marie;
- 4) Le projet de réfection des toits plats du bâtiment principal sis au 825, avenue Laframboise;
- 5) Le projet de rénovation complète du bâtiment principal sis au 665, avenue De La Bruère, conditionnellement à ce que le bardeau de cèdre recouvrant différentes composantes du bâtiment soit peint;
- 6) Le projet de remplacement et de modifications de deux façades sur le mur de la façade arrière du bâtiment principal sis au 532, avenue Mondor, tel que déjà réalisé;
- 7) Le projet d'ajout d'une porte en remplacement d'une fenêtre donnant sur le balcon à l'étage du côté de la rue des Cascades, pour l'immeuble sis au 494, avenue Saint-Simon, conditionnellement à ce que la porte soit de la même couleur que les autres ouvertures du bâtiment;
- 8) Le projet d'abattage de deux arbres sur le terrain de la résidence sise au 695, rue Girouard Est, conditionnellement à la plantation de deux nouveaux arbres;
- 9) Le projet de remplacement de la porte-fenêtre et du plancher du balcon arrière (cté est), de la résidence sise au 595, rue Girouard Ouest;
- 10) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 15365, avenue Lemieux, conditionnellement à la plantation de deux nouveaux arbres;
- 11) Le projet de rénovation extérieure de la résidence sise au 5225, rue Marquette, soit le remplacement des dix fenêtres, la réfection de la toiture et d'une partie du parement extérieur du mur arrière du bâtiment principal;



- 12) Le projet d'abattage de deux arbres situés en cour latérale droite (sud-ouest) et arrière (sud-est) du terrain au 2445, rue Saint-Pierre Ouest, conditionnellement à la plantation de deux nouveaux arbres;
- 13) Le projet de travaux d'entretien du bâtiment principal sis au 5025, rue des Seigneurs Est, soit de repeindre les parements extérieurs ainsi que le boîtier de l'enseigne sur poteau;
- 14) Le projet de remplacement de la fenestration du bâtiment principal sis au 5485, rue des Seigneurs Est, soit 12 fenêtres sur ses quatre façades, conditionnellement à ce que le projet soit complété dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption de la résolution du Conseil municipal;
- 15) Le projet de réfection de bassins de la toiture du bloc A de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITA), sis au 3230, rue Sicotte, conditionnellement à ce que le revêtement de la toiture soit remplacé par une membrane blanche;
- 16) Le projet d'abattage d'un arbre mort localisé en cour avant du terrain de la résidence sise au 2160, avenue de Dieppe, conditionnellement à la plantation d'un nouvel arbre;
- 17) Le projet d'abattage de deux arbres en cour avant, sur le terrain de la résidence sise au 2180, rue Victor-Martin, conditionnellement à la plantation de deux nouveaux arbres à essence noble;
- 18) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis au 75, avenue Sainte-Marie, soit le remplacement des revêtements muraux et de toiture, ainsi que la réfection des trottoirs d'accès;
- 19) Le projet de réfection de la toiture du bâtiment sis aux 200-290, avenue Vaudreuil, soit le remplacement du bardeau d'asphalte.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-276

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 485 Concorde Nord – Refus

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Leclerc, propriétaire et requérant, a présenté et complété le 5 mars 2019 une demande de permis au Service de l'urbanisme portant le numéro 2019-00316 pour l'immeuble situé au 485, avenue de la Concorde Nord, sur le lot numéro 1 439 537 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de permis vise à autoriser les travaux d'entretien du bâtiment, soit de repeindre le déclin horizontal de vinyle sur les quatre façades;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie à l'annexe III - Unités de paysages à valeur moyenne et faible (centre-ville) du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée ne s'harmonise pas avec celle de la corniche et qu'elle aurait pour effet d'accentuer l'aspect massif du bâtiment et de contraster avec l'environnement bâti;

CONSIDÉRANT que la demande respecte partiellement les objectifs et critères dudit PIIA;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mars 2019 à l'égard du projet;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil refuse le projet des travaux d'entretien du bâtiment sis au 485, avenue de la Concorde Nord pour les motifs ci-haut énumérés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-277

Zonage agricole – Lots 2 256 309 et autres (boulevard Laframboise) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que la Ferme Jean Blanchette inc., propriétaire, par le biais de son mandataire, monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, formule la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de permettre le lotissement et l'aliénation de deux parties du lot numéro 2 256 309, d'une superficie totale de 86,4 mètres carrés, dans le but d'agrandir les deux propriétés résidentielles adjacentes;

CONSIDÉRANT qu'un décret gouvernemental, entré en vigueur le 18 mars 1989, est venu fixer la limite de la zone agricole à 60 mètres de l'emprise du boulevard Laframboise, excluant ainsi une partie des propriétés visées;

CONSIDÉRANT que la transaction permettrait de régulariser la réelle utilisation qui est faite d'une portion des terrains concernés;

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Piché, propriétaire du lot actuel 2 256 310, consentirait une servitude de passage sur la partie ouest de sa propriété, afin de permettre l'accès à la terre agricole située en arrière-lot;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement et d'aliénation est conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone 8036-A-12, en autant que soit appliqué l'article 8.2 dudit règlement, qui oblige au remembrement des parcelles créées à titre transitoire pour fins de transaction;

CONSIDÉRANT que cette demande aura un impact très faible sur le potentiel agricole du lot dans le contexte où cette parcelle n'est actuellement pas cultivée et est aménagée en pelouse;

CONSIDÉRANT le faible potentiel d'utilisation du lot à des fins agricoles compte tenu de son positionnement;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque l'autorisation permettrait d'offrir un terrain ayant une forme régulière et donc, moins de contraintes pour la culture;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement, en regard aux établissements de production animale, dans le contexte où le lotissement ne vise pas à permettre l'ajout de résidence sur le lot;

CONSIDÉRANT que ce projet viendrait régulariser la limite logique par rapport à l'utilisation agricole et non agricole du site;

CONSIDÉRANT que le terrain visé offre une faible ressource en sol dans le contexte où il se retrouve et compte tenu de sa superficie de 0,086 hectare (2 x 0,043 hectare);

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas utilisé pour l'agriculture et que la demande ne vise pas à obtenir une telle autorisation;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme exige le remembrement des lots d'une même propriété;



CONSIDÉRANT que cette exigence pour la présente situation amènerait un problème d'application réglementaire dans le futur;

CONSIDÉRANT qu'il serait à propos d'exiger du requérant, à la suite de l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ, que tout plan de localisation des propriétés du 7825 et 7835 boulevard Laframboise illustre, d'une façon distincte, la superficie visée par l'autorisation;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 5, 8, 9 et 10 de l'alinéa 2 de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ne trouvent pas d'application dans la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu d'appuyer la demande de la Ferme Jean Blanchette inc, et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de lotir et d'aliéner deux parties du lot numéro 2 256 309, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 43,2 mètres carrés chacune, afin d'agrandir les propriétés respectives de monsieur Réjean Marchesseault, propriétaire du lot contigu 2 256 308, situé au 7825, boulevard Laframboise, et de monsieur Paul Piché, propriétaire du lot contigu 2 256 310 situé au 7835, boulevard Laframboise.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-278

Comité de bassin versant des Douze et de la Métairie – Projet de nichoirs – Entente

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le chef de la Division environnement en date du 23 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Comité de bassin versant des Douze et de la Métairie, relativement à l'installation de cinq nichoirs dans le parc-nature situé au sud de la rue des Seigneurs Ouest, telle que soumise.

Cette entente est d'une durée de cinq ans à compter de l'installation des nichoirs.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-279

Programme Rénovation Québec 2019-2020 – Participation de la Ville

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a annoncé des investissements pour des interventions d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec dans son discours sur le budget 2019-2020;



CONSIDÉRANT que dans ce budget, un montant de 16,67 millions \$ par année sur trois ans a été réservé pour le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite participer audit programme pour un montant de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme à la Société d'habitation du Québec son intention de participer au programme de Rénovation Québec, pour le budget 2019-2020 du Gouvernement du Québec, moyennant une contribution municipale de 250 000 \$, soit une contribution équivalente au budget réservé par la Société d'habitation du Québec à l'égard de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-280

Adoption du second projet de règlement numéro 400-4 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'exploitation d'une industrie d'abattage et de conditionnement de la viande

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 400-4 modifiant le règlement numéro 400 afin d'ajouter un nouvel usage admissible audit règlement numéro 400, soit l'exploitation d'industrie d'abattage et de conditionnement de la viande dans les zones d'utilisation industrielle 3099-I-21 et 3104-I-21.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-281

Adoption du règlement numéro 577 modifiant le règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise municipale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 577 modifiant le règlement numéro 399 concernant les travaux et les aménagements dans l'emprise municipale.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



Résolution 19-282

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 16.

Adoptée à l'unanimité